

Bourses de mobilité internationale pour doctorants - Année 2020 -

Objet de l'appel à candidatures

La Communauté d'universités et établissements Université Paris-Est (UPE) propose à ses doctorants des bourses de **mobilité internationale**. Ces bourses, au nombre maximal d'une quinzaine en 2020, sont destinées à financer partiellement ou totalement des séjours d'une durée supérieure ou égale à deux mois **exclusivement à l'étranger**. UPE privilégie les missions pour des établissements avec lesquels des accords existent.

Ce financement est destiné à couvrir les **seules dépenses** liées au trajet aller-retour entre la France et le pays d'accueil et l'hébergement sur place du doctorant. Il ne prend en charge ni les dépenses de la vie quotidienne (nourriture, transports quotidiens), ni celles liées aux activités de recherche, qui relèvent des unités concernées (matériel informatique, matériel de laboratoire...).

Sont éligibles les doctorants inscrits au plus tard en 3^{ème} année. Le montant maximal est fixé à 5 000 €. La bourse n'est cumulable ni avec une bourse de cotutelle d'UPE ni avec une bourse provenant d'une autre action incitative d'UPE (Labex notamment) ou d'un membre d'UPE, mais peut être complétée par l'unité d'origine ou d'accueil du doctorant.

Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation de **justificatifs de dépenses effectuées strictement au cours de l'année 2020**.

Modalités pratiques

Les dossiers de demande de bourse de mobilité internationale comprendront :

- une adresse web où est décrite l'unité d'accueil (si possible, sinon tout autre document de présentation) ;
- un projet scientifique d'une page maximum, précisant le nom d'un encadrant pour la période envisagée et l'activité scientifique prévue, en précisant son apport au projet de thèse du doctorant ;
- une lettre de l'encadrant étranger s'engageant à accueillir le doctorant dans son unité ;
- un projet financier **détaillant les dépenses à couvrir** et la participation (partielle ou totale) demandée à UPE ; en cas de cofinancement, la source sera précisée.

Les demandes pour l'année 2020 sont à transmettre par voie électronique à l'école doctorale concernée avant le **7 novembre 2019 minuit** :

- Agriculture, Biologie, Environnement, Santé, ed-abies@univ-paris-est.fr
- Cultures et Sociétés, ed-cs@univ-paris-est.fr
- Mathématiques et STIC, ed-mstic@univ-paris-est.fr
- Organisation, Marchés, Institutions, ed-omi@univ-paris-est.fr
- Santé publique, ed-sp@univ-paris-est.fr
- Sciences, Ingénierie et Environnement ed-sie@univ-paris-est.fr
- Sciences de la Vie et de la Santé ed-svs@univ-paris-est.fr
- Ville, Transports et Territoires, ed-vtt@univ-paris-est.fr

Le classement de chaque école doctorale est transmis au Département des études doctorales pour le 29 Novembre 2019. Sur cette base, l'attribution des bourses est arrêtée par le président d'UPE sur proposition du conseil de la formation doctorale réuni le 13 décembre 2019.